MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 03/07/2024

Dossier complet le : 29/07/2024

N° d'enregistrement : F01124P0138

1 Intitulé du projet

Demande de création d'un forage pour les besoins en eau de l'unité de méthanisation agricole de la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE sur le territoire de la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom	Prénom(s)
BEHOT	Antoine

2.2 Personne morale

Dénomination	Raison sociale
S.A.S. LA MARE	S.A.S.

N° SIRET	Type de société (SA, SCI...)
88029324600018	S.A.S.

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom	Prénom(s)
BEHOT	Antoine

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
27. Forages en profondeur, notamment les forages géothermiques, les forages pour l'approvisionnement en eau, à l'exception des forages p	a) Forages pour l'approvisionnement en eau d'une profondeur supérieure ou égale à 50 m.

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Réalisation de 1 sondage de reconnaissance puis de 1 forage d'exploitation (par reprise de ce sondage) d'une profondeur de 80 m selon les procédés combinés du Marteau-Fond-de-Trou et du Rotary aux diamètres de fonçages F.254mm (0-47 m) et F.165 mm (47-80 m) pour capter spécifiquementl a nappe de la craie sénonienne avec l'obtention d'un débit optimal d'exploitation de 5 m3/h et la production d'un volume d'eau maximal annuel de 7 500 m3, pour les besoins en eau de lavage des locaux, du matériel et de l'appareillage mécanique du site (en cours d'aménagement) d'une unité de méthanisation agricole au lieu-dit de LA MARE, sur le territoire de la commune de TESSANCOURT-SUR- AUBETTE (78).

Les travaux de réalisation de l'ouvrage seront d'une durée limitée (1 semaine) et ne généreront pas de nuisances sonores durables, ne nécessiteront aucune démolition (mur, construction) ou de coupe de bois ni de haie vive.

Après aménagement de génie civil de la tête de forage, l'ouvrage n'aura au sol qu'une emprise finale de 3-4 m2 (tête de forage, margelle avec cabine de pompage éventuelle à proximité).

4.2 Objectifs du projet

Satisfaire aux impératifs de nettoyage et de lavage indispensables au bon fonctionnement et aux exigences de propreté d'une installation de production d'énergie renouvelable (méthane) et d'engrais biologique méthane.
Pour ce faire, une production journalière de 10 à 25 m3/h sera nécessaire, qui demandera de 2 h à 5 h/j de pompages au débit de 5 m3/h, pour une production maximale de 7 500 m3/an.

Ce besoin ne pourrait être satisfait, dans le secteur du projet, par toute autre ressource en eau (superficielle et souterraine) d'une productivité relativement constante que celle de la nappe de la craie.

L'emplacement prévisionnel de l'ouvrage respectera la distance minimale réglementaire de 35 m de toute source potentielle de pollution de la ressource en eau souterraine et en eau superficielle.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le forage sera réalisé et complétionné avec une foreuse MFT / ROTARY mise en place sur le site pendant quelques jours, avec l'aménagement de 2 bacs étanchés (bâches) pour la décantation et la recirculation des boues produites par le procédé Rotary.

Ces travaux ne généreront aucune nuisance environnementale (bruit, évacuation des eaux de pompage, épandage de produits polluants,...) et seront conduits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les cuttings calcaires, calcaréo-sableux, sableux, argileux et finalement crayeux seront évacués par le maître d'ouvrage.

Après la réalisation et l'équipement de l'ouvrage, des pompages d'essai (Essai de Puits 3-4 Paliers + Essai de Longue durée 72 h) seront joints au compte rendu de travaux de l'entreprise qui réalisera le forage.

La tête de forage fera l'objet d'un aménagement (dalle/margelle de propreté) conformément aux dispositions des Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'Arrêté du 11 septembre 2003 modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. : Chapitre II – Section 2 – Article 7).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Les eaux exhaurées seront distribuées aux différents postes de lavage par un réseau de conduites et des prises d'eau pour le branchement de tuyaux asperseurs.

Le suivi quantitatif des eaux brutes sera opéré sur le forage au fil de son exploitation par la mise en place d'un compteur volumétrique (ou électromagnétique) à l'exhaure.

La pompe électromécanique immergée sera dotée d'un clapet de pied (anti-retour d'eau) et une vanne de sectionnement sera positionnée en tête du réseau de refoulement pour exclure la possibilité d'un retour d'eau dans le forage en cas de mise en dépression de ce premier.

D'autre part, des mesures particulières d'intervention pour la protection de l'ouvrage et de la ressources en eau souterraine et superficielle seront édictées dans les Dossiers Loi sur l'Eau (R.1.1.1.0.) en cas de déversement accidentel d'un produit polluant (liquide ou soluble dans l'eau) à proximité.

En cas d'insuccès de la recherche en eau et/ou d'abandon du forage au fil de son exploitation, les travaux pour la remise en état des lieux seront portés à la connaissance du préfet un mois avant leur début. Ils seront réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'Article L. 211-1 du Code de l'Environnement et, s'agissant d'un prélèvement dans les eaux souterraines, conformément aux prescriptions applicables aux sondages, forages, puits et ouvrages souterrains soumis à déclaration au titre de la Rubrique R.1.1.1.0.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier déclaratif de demande de création de forage avec notice d'incidence sur l'environnement au titre de la rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement qui sera établi par le bureau d'études géologiques GéoSen.

- Aménagement de l'avant-puits/tête du forage conformément aux prescriptions de l'Arrêté du 11 septembre 2003.

- Compte Rendu de Travaux de l'Entreprise de forage avec bordereaux des pompages d'essai et graphiques des phases de pompage et de "remplissage" (ND = f (tp,tr,Qp)).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Profondeur maximale du forage : Fonçage de tête avec colonne acier D.194mm et cimentation CPA 55 à l'extrados. Fonçage avec colonne de captage Tubage/Crépine PVC : D.125 mm. Mise en place d'un massif filtrant sableux annulaire si la tenue des terrains et/ou la turbidité des eaux brutes exhaurées l'exigeait.	p = 80 m F.254 mm (0 - 47 m) F.165 mm (47 - 80 m)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : - Voie : -

Lieu-dit : LA MARE

Localité : TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Code postal : 7 8 2 5 0 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 0 1 ° 5 5 ' 1 6 " E Lat. : 4 9 ° 0 1 ' 5 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Site du projet en zone AP (Zone d'agriculture protégée)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☑ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

-

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	Les plus proches se rapportent à la ZNIEFF 2 de "LA FORÊT DE L'HAUTIL" (Code Identifiant Ntional : 110001357) distante au plus près de 1 440 m au sud-est et la ZNIEFF 1 de LA MARE DU BOIS DES COMMUNAUX" (Code Identifiant National : 110020396), s'inscrivant dans la première et distante de 1 020 m au sud-est.
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☑	☐	PNR du "VEXIN FRACAIS" (FR8000030).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	-
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	-
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Les ZH potentielles effectives ou pré-localisées les plus proches du site du projet concernent les fonds limono-argileux des fonds de vallée de l'Aubette et de vallons des affluents de ce cours d'eau, distants au plus près de 400 m vers le sud et dont les sols possèdent des RFU sans relation directe proximale avec la nappe de la craie à capter ou qui ne seront pas affectés par le rabattement de nappe induit à leur droit, d'ordre centimétrique, par l'exploitation de l'ouvrage projeté.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) dispose d'un PPRn arrêté en date du 02-nov-92 (avec disposition annexée inondation SIDPC/2021 _025 du 22-juin-21). Le projet se tient en dehors des zones inondables en rapport avec les crues catastrophiques des cours d'eau locaux.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	Approuvé.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☑	☐	Nappe des sables Albo-Néocomiens sous-jacente à celle de la Craie qui ne sera pas atteinte dans le cadre du projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Les périmètres de protection mis en place les plus proches concernent le champ captant des forages AEP de MEULAN (78), périmètres dont le plus proche du site du projet se rapporte au périmètre de protection éloignée distant d'environ 530 m vers l'ouest.
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Aucun secteur d'une zone NATURA 2000 (Directive Habitats & Directive Oiseaux) ne se tient à moins de 12 km de la Mare.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☑	☐	Craie blanche du Sénonien. Masse d'eau : FRHG107 ("Eocène et Craie du Vexin Français") non classée en NAEP ni soumise à des dispositions de gestion spécifique dans le secteur d'étude.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☑	☐	Rabattement local temporaire et limité géographiquement de la surface piézométrique de la nappe de la craie (quelques centimètres à décimètres à distance de l'ouvrage et très en profondeur). Par ailleurs, le calcul prévisionnel du BEQESO donne un rapport très inférieur à un seuil critique de 10 % des potentialités de recharge naturelle de l'aquifère de la craie (2,61 %).
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☑	☐	Prélèvement d'eau dans le système aquifère de la craie qui bénéficie d'une réalimentation naturelle et qui est drainé, plus au sud, par la Seine.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	En première approche, le paramètre indicateur de l'impact sur les ressources en eau souterraine (BEQESO) indique que le projet restera sans incidence appréciable sur ces ressources. De plus, le prélèvement d'eau (maximal) envisagé au moyen de cet ouvrage restera soumis aux mesures de restriction qui seraient arrêtées en cas de crise hydrique affectant les ressources en eau souterraine et en eau superficielle.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le dossier de demande de création de forage avec notice d'incidence qui sera établi au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement comportera des volets d'évaluation de l'impact du projet sur la ressource en eau souterraine et sur les écoulements superficiels, notamment par rapport aux eaux du Bassin Versant de L'AUBETTE intercepté par l'aire d'alimentation du forage. Cette évaluation sera réalisée par rapport au QMNA5 de ce cours d'eau avec prise en compte des dispositions du SDAGE.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Amenée/repli d'une Foreuse, d'un Compresseur et d'un Groupe électrogène sur le site du projet.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	Fonctionnement d'une foreuse et d'un compresseur avec groupe électrogène insonorisé.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☑	☐	Très limitées dans l'usage du procédé de fonçage par Marteau Fond-de-Trou. Exploitation du forage par pompe électro-mécanique immergée.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	NB : Epandage d'eau très limité issue du fonçage limité à quelques m2.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	NB : Surface du sol.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	-
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Produits inertes, non dangereux (cuttings), dont l'épandage se limitera à quelques m2 autour de la tête d'ouvrage et qui seront évacués par le maître d'ouvrage au terme des travaux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

NB : Le dossiers déclaratif de demande de création de forage et de prélèvement d'eau intégrera les effets cumulés avec les puits/forages exploités dans le secteur d'étude en terme de rabattement de nappe supplémentaire induit sur l'aquifère (BEQESO) et sur le régime des écoulements superficiels (BEQESU), tout en intégrant l'évolution du climat sur les prochaines années (minoration des valeurs moyennes des précipitations efficaces et du QMNA5 sur le bassin versant de l'Aubette).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

-

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

-

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Compte tenu des données qui seront collectées au fonçage de l'ouvrage et de celles qui seront recueillies à sa réalisation, l'analyse et l'interprétation des pompages d'essai (propriétés hydrauliques du forage + paramètres hydrodynamiques et particularités hydrogéologiques de l'aquifère), l'incidence environnementale du prélèvement d'eau maximal envisagé sur la ressource en eau souterraine, sur les écoulements superficiels (et leurs continuités écologiques) et sur les équilibres hydriques et biotiques des zones du patrimoine naturel (voire des NATURA 2000 locales) pourra-t-être mieux reconnue et permettra de fixer au mieux ses modalités d'exploitation.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Non - Le projet fera l'objet d'un dossier déclaratif de demande de création de forage avec notice d'incidence au titre de la Rubrique 1.1.1.0. du Code de l'Environnement puis d'un CRT qui permettra d'en fixer les modalités d'exploitation dans le respect des dispositions du SDAGE , pour minimiser l'incidence sur les ressources en eau et préserver les qualités écologiques des espaces du patrimoine naturel.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☑
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☑
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	ANNEXE 1 - ANNEXE A LA DEMANDE ANNEXE 2 - SITUATION CADASTRALE ANNEXE 3 - SITUATION GEOGRAPHIQUE	☑
2	ANNEXE 4 - APERCUS ENVIRONNEMENT ANNEXE 5 - COUPE GEOLOGIQUE & TECHNIQUE ANNEXE 6 - PATRIMOINE NATUREL ET ZH	☑
3	ANNEXE 7 - AMENAGEMENT TÊTE DE FORAGE ANNEXE 8 - CALCUL PREVISIONNEL DU BEQESO ANNEXE 9 - DIMENSIONNEMENT DE LA ZONE D'APPEL DU FORAGE	☑
4	ANNEXE 10 - PERIMETRES DE PROTECTION DU CAPTAGE AEP DE MEULAN ANNEXE 11 - PLAN DE MASSE DE L'UM AVC FIGURATION DES RESEAUX DE CANALISATIONS	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom BONNION

Prénom Serge

Qualité du signataire GEOLOGUE - HYDROGEOLOGUE

À SAINT-MOLF (11)

Fait le 0 1 / 0 7 / 2 0 2 4

BON NION

Signature numérique de BONNION
Date : 2024.07.26 15:57:33 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)

ANNEXE 2

SITUATION DU FORAGE PROJETE PAR LA S.A.S. LA MARE AU LIEU-DIT DE LA MARE DANS LE PLAN PARCELLAIRE CADASTRAL DE LA COMMUNE DE TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

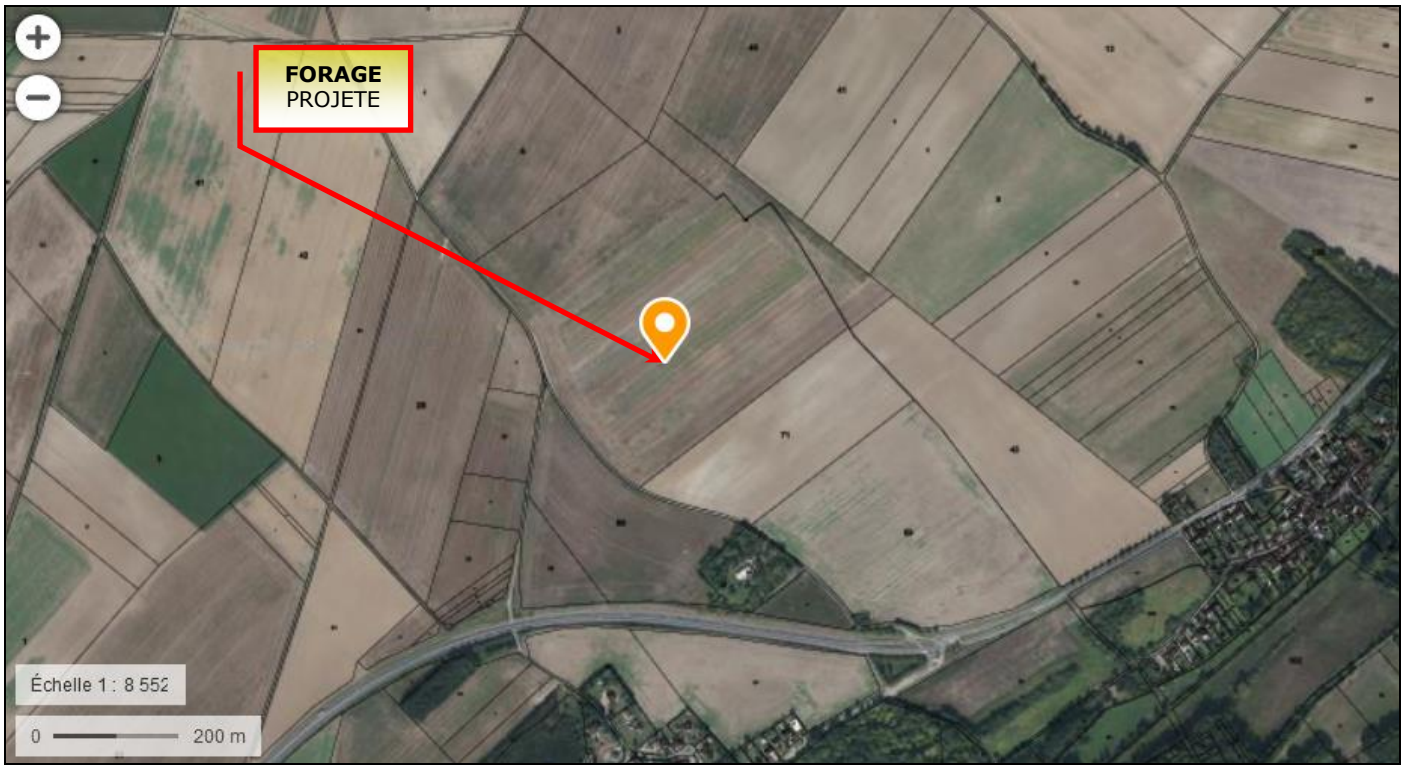

Département :
YVELINES

Commune :
TESSANCOURT-SUR-AUBETTE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 27/06/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
VERSAILLES- Accueil - Délivrance des documents
ouvert du lundi au vendredi de 8h30/12h30 78015
78015 VERSAILLES CEDEX
tél. 01 30 97 43 00 -fax 01 30 97 45 76
sdif.yvelines@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

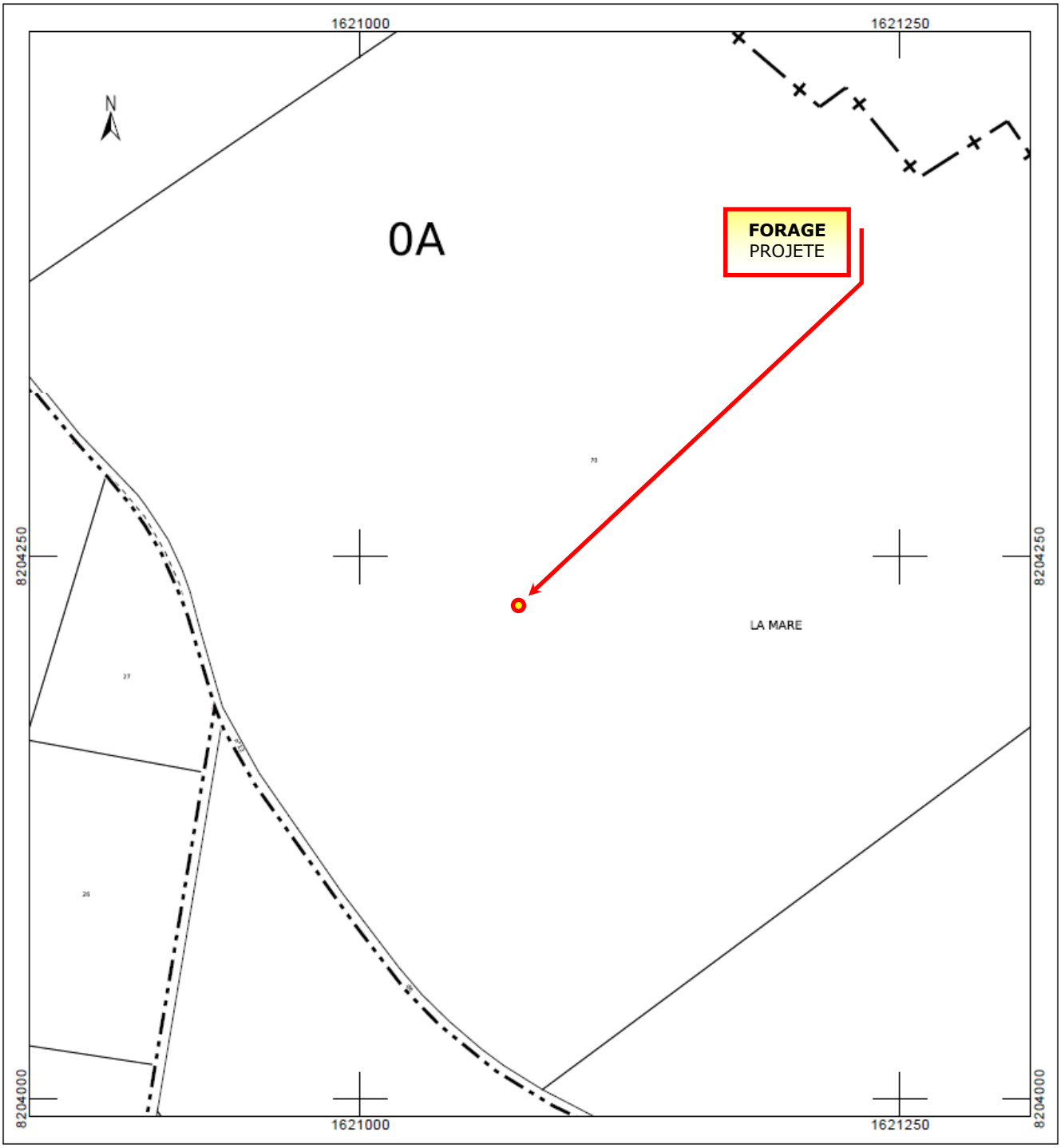

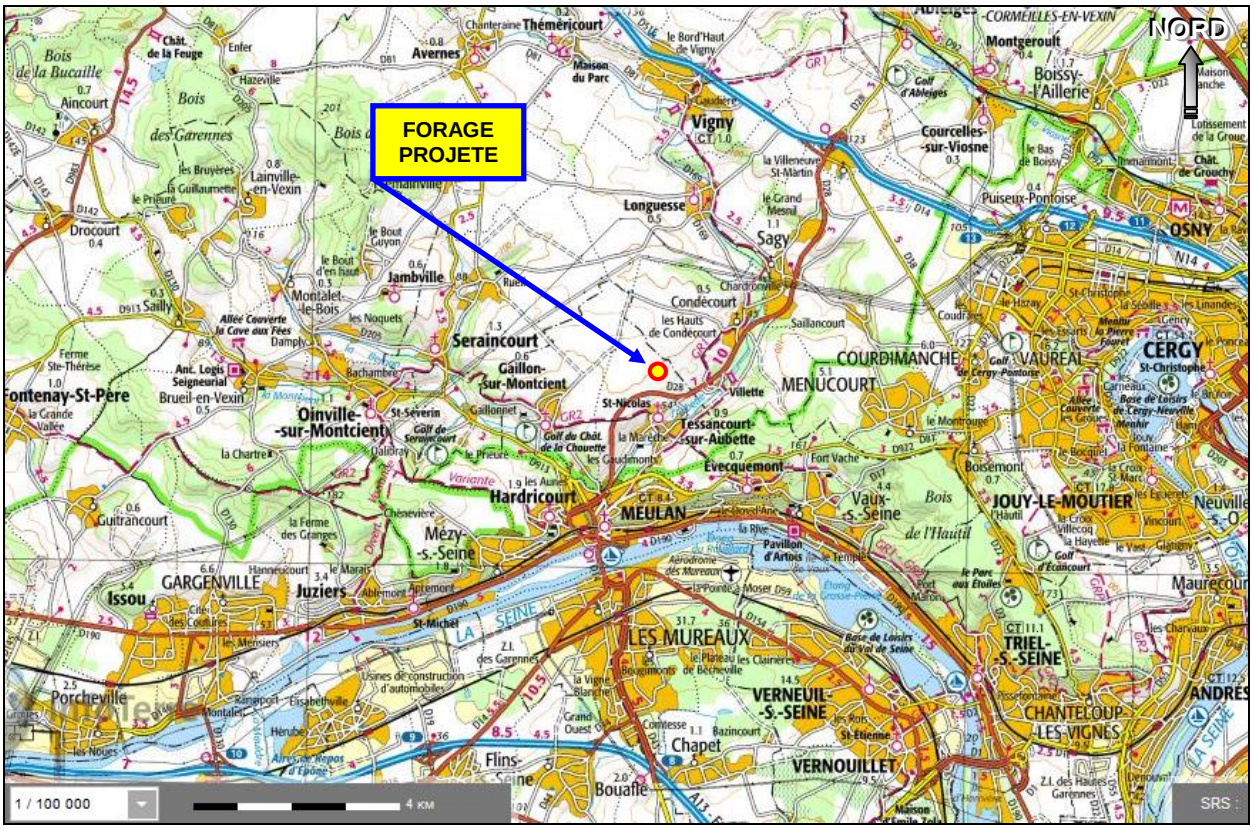

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) sur un extrait de carte topographique de l'IGN à 1/100 000°
(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

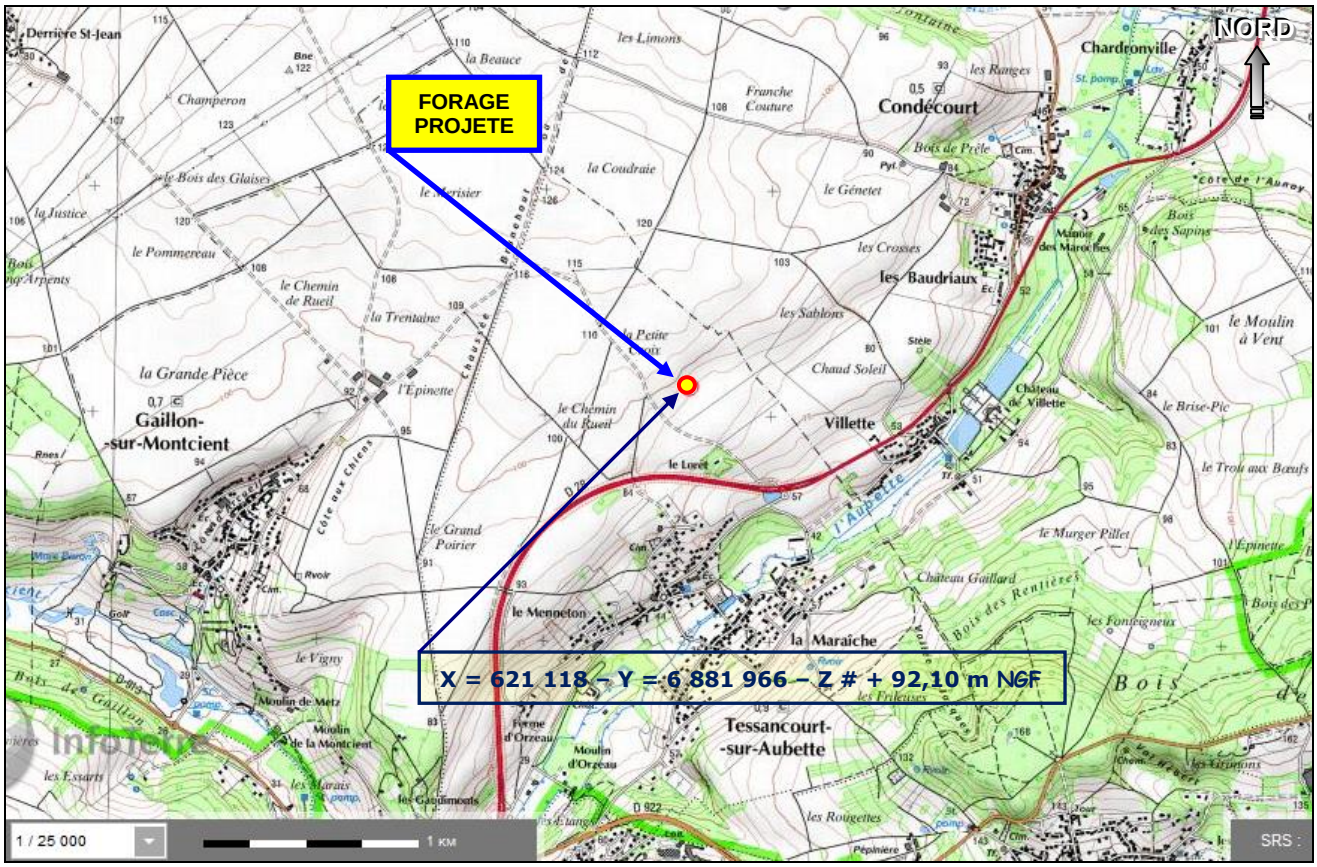

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE sur la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) sur un extrait de carte topographique de l'IGN à 1/25 000°
(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

ANNEXE 4

LOCALISATION SUR PHOTOGRAPHIES AERIENNES ET APERÇUS DE L'ENVIRONNEMENT DU FORAGE PROJETE PAR LA S.A.S. LA MARE AU LIEU-DIT DE LA MARE PLAN DE MASSE DE L'ETABLISSEMENT (TESSANCOURT-SUR-AUBETTE - 78)

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE sur la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) sur photographie aérienne de l'IGN
(Extrait de : geoportail.gouv.fr)

Vue projetée du projet de création de l'unité de méthanisation agricole de la S.A.S. LA MARE en cours de réalisation sur la commune de TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)
(Communication : Mr Antoine BEHOT)

Aperçus de l'environnement du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE depuis le point d'implantation prévisionnel de l'ouvrage (TESSANCOURT-SUR-AUBETTE – 78)

(Photographies : Mr Antoine BEHOT – Juin-24)

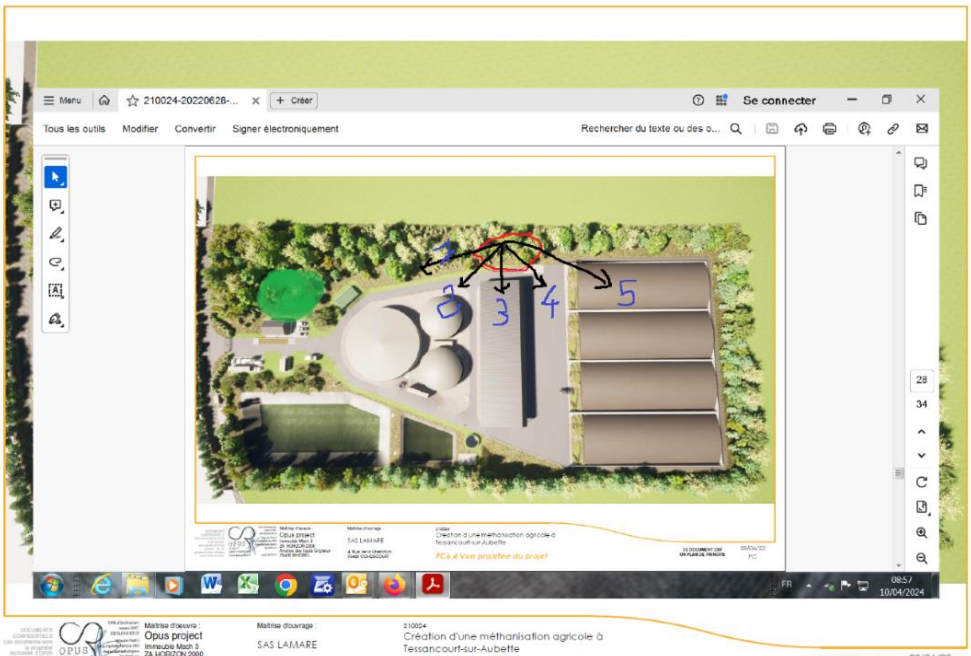

Maîtrise d'oeuvre :
Opus project
Immeuble Mach 3
ZA HORIZON 2000
Avenue des hauts Grigneux
76420 BIHOREL

Maîtrise d'ouvrage :
SAS LAMARE
4, Rue de la Libération
95450 CONDECOURT

210024
Création d'une méthanisation agricole à Tessancourt-sur-Aubette

PC6.4 Vue projetée du projet

CE DOCUMENT EST UN PLAN DE PRINCIPE

28/06/22
PC

ANNEXE 5

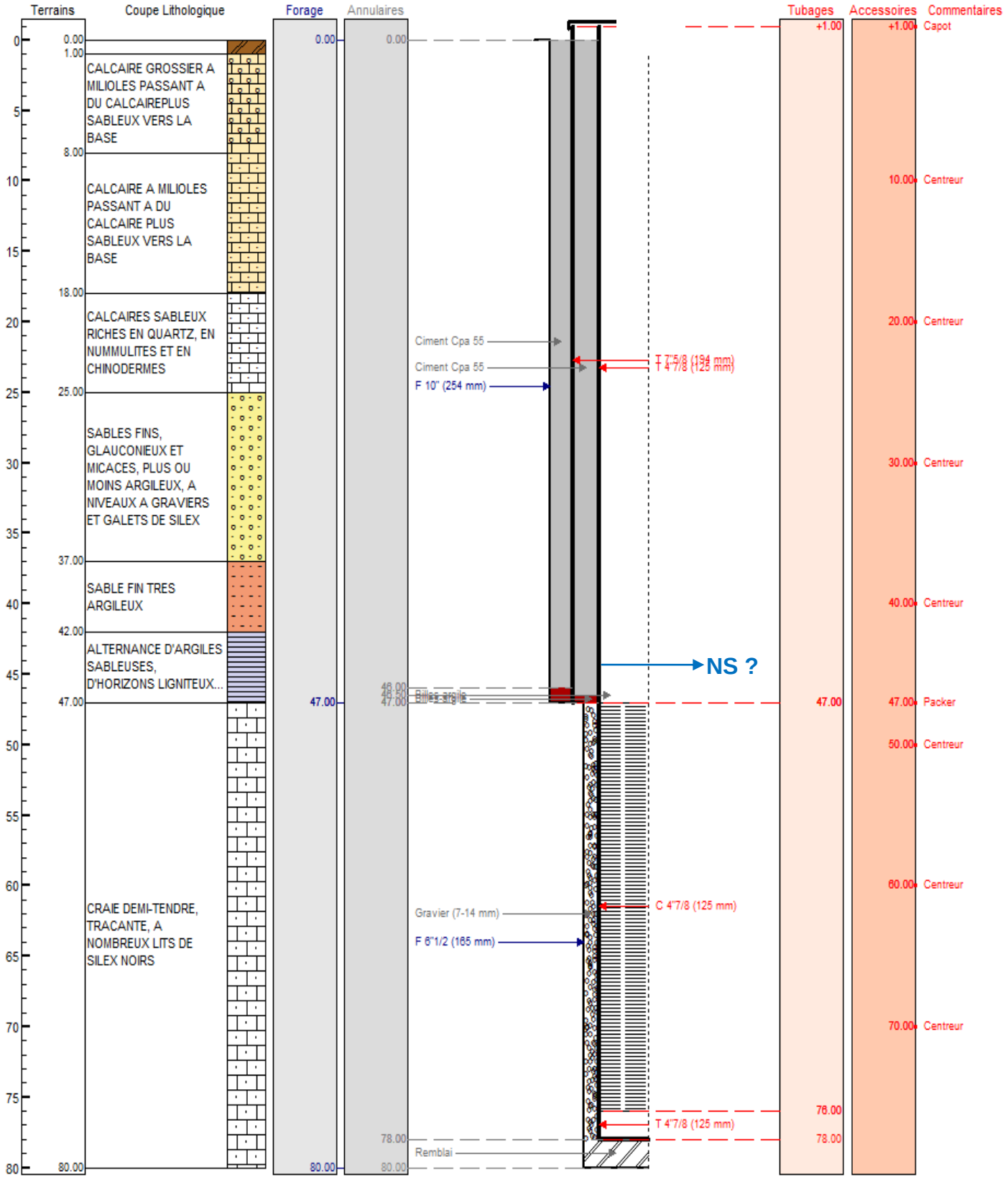

Coupe géologique & technique prévisionnelle du forage projeté par la S.C.E.A. LA MARE au lieu-dit de LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

PROFONDEUR	NATURE DU TERRAIN	INTERPRETATION LITHOSTRATIGRAPHIQUE
De 0,0 m à 1,0 m	Terre + Remblai.	QUATERNAIRE
De 1,0 m à 8,0 m	Calcaire grossier riche en Milioles.	**CALCAIRE A MILIOLES** (Lutétien moyen)
De 8,0 m à 18,0 m	Calcaire à Milioles passant à des bancs de calcaire plus sableux.	**CALCAIRE A MILIOLES** (Lutétien moyen)
De 18,0 m à 25,0 m	Calcaires sableux riches en quartz et en Nummulites (Nummulites laevigatus) passant à des calcaires à Echinidés – Banc sablo-graveleux très fossilifère vers la base, riche en Polypiers (Eupsammia trochiformis).	**SABLES ET CALCAIRES A Nummulites laevigatus** (Lutétien inférieur)
De 25,0 m à 37,0 m	Sables fins, jaunâtres, glauconieux et micacés, plus ou moins argileux, à niveaux renfermant des graviers et des galets de silex – Riches en faune (Ex. Uteria encrinella, Corbulomya pullus, Tellina transversa, Mesalia wateleti, Nummulites planulatus).	**SABLES DE CUISE** (Cuisien → Yprésien supérieur)
De 37,0 m à 47,0 m	Sable fin très argileux surmontant une alternance de de lits d'argiles sableuses, d'horizons sableux et ligniteux (« Fausses glaises »), puis, argiles plastiques bleuâtres ou bariolées.	**ARGILES PLASTIQUES, ARGILES SABLEUSES ET SABLES** (Sparnacien → Yprésien inférieur)
De 47,0 m à 80,0 m	Craie blanche traçante, demi-tendre, à nombreux lits de silex noirs – Fissurée, diaclasée et plus ou moins karstifée – Faune caractérisée par la présence de Céphalopodes (Belemnitella mucronata), d'Echinodermes (Echinocorys vulgaris), de Brachiopodes (Magas pumilus) et de Lamellibranches (Ostrea vesicularis).	**CRAIE BLANCHE A SILEX** (Campanien)

Coupe litho-stratigraphique prévisionnelle du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

	DIAMETRE INTERIEUR	DIAMETRE EXTERIEUR	HAUTEUR	NATURE
REALESAGE DU SONDAGE	Tricône Φ.254 mm (Φ.10'')		**47 m** (0 à 17 $m_{/sol}$)	ROTARY Boue
COLONNE ACIER	Φ.184 mm (Φ.7''$_{1/4}$)	Φ.194 mm (Φ.7''$_{1/4}$)	**48 m** (47,0 à + 1 $m_{/sol}$)	ACIER API
ETANCHEÏTE	A l'extrados de la colonne Acier sur packer PVC et bouchon d'argile		**47 m** (47 $m_{/sol}$ à 0)	Coulis de ciment (CPA 55)
REALESAGE	Φ.165 mm (Φ.6'½)		**33 m** (47,0 à 80,0 $m_{/sol}$)	MARTEAU FOND DE TROU / ROTARY
REMBLAIEMENT PIED DE FORAGE	–		**2 m** (80 à 78 $m_{/sol}$)	Graviers + Compactonite
TUBAGE PLEIN FOND-PLAT	Φ.113 mm (Φ.8'')	Φ.125 mm (Φ.7''$_{1/8}$)	**2 m** (78 à 76 $m_{/sol}$)	PVC
CREPINE F.H. Slot 1 mm	Φ.113 mm (Φ.8'')	Φ.125 mm (Φ.7''$_{1/8}$)	**29 m** (76 à 47 $m_{/sol}$)	
TUBAGE PLEIN	Φ.113 mm (Φ.8'')	Φ.125 mm (Φ.7''$_{1/8}$)	**48 m** (47 à + 1 $m_{/sol}$)	
MASSIF SABLEUX ANNULAIRE (OPTIONNEL)	A l'extrados de la colonne de captage sur packer PVC et bouchon d'argile		**31 m** (78 à 47 $m_{/sol}$)	Graviers de quartz roulés calibrés 7/14 mm (SILACQ)
ETANCHEÏTE			**47 m** (47 $m_{/sol}$ à 0)	Coulis de ciment (CPA 55)

Coupe technique prévisionnelle du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)

ANNEXE 11

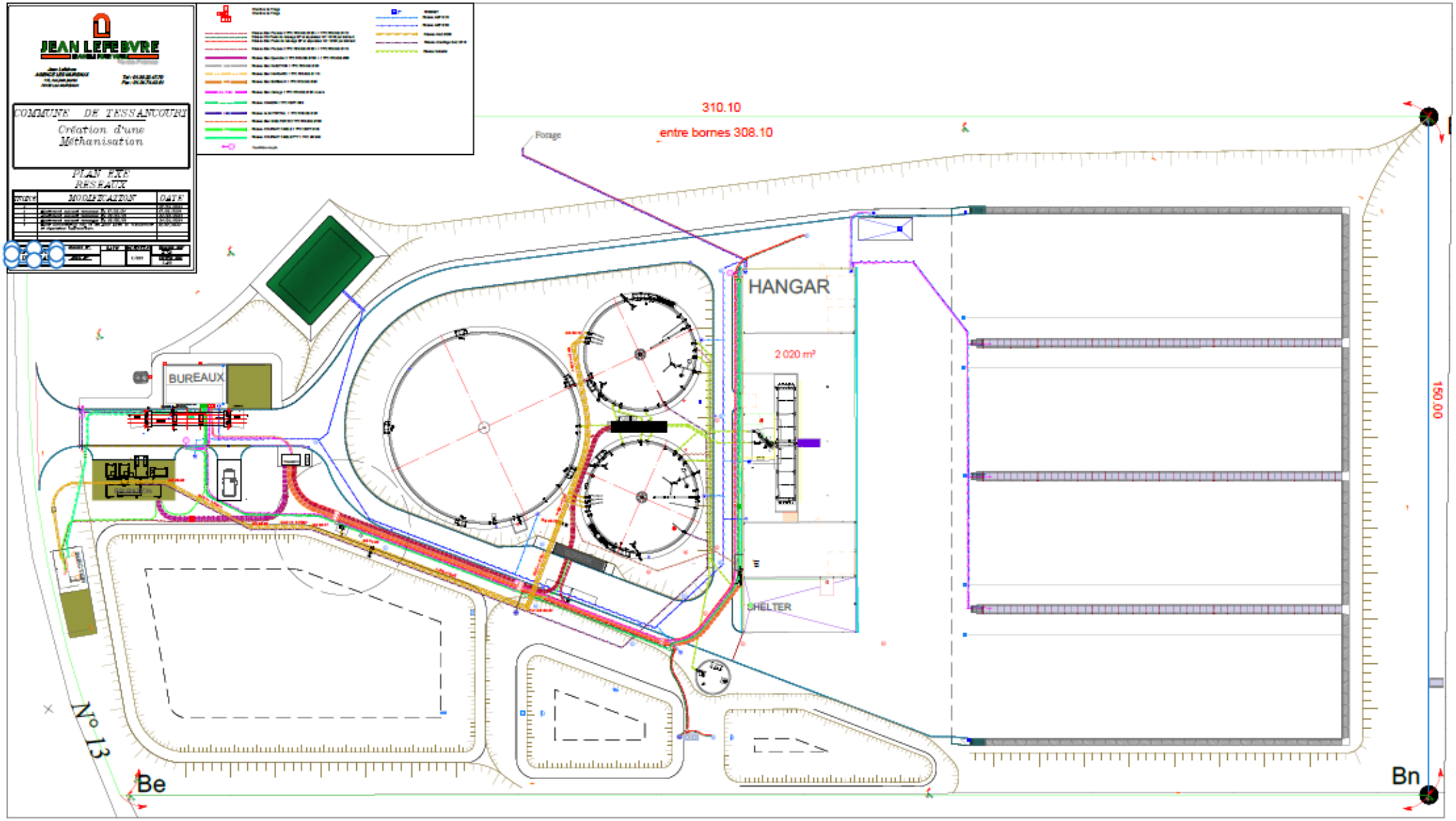
JEAN LEFEBVRE
COMMUNE DE TESSANVOURT
Création d'une Méthanisation
PLAN EXE RESEAUX
310.10
entre bornes 308.10
Forage
HANGAR
2 020 m²
BUREAUX
SHELTER
150.00
N° 13
Be
Bn

Chambre de Tirage

Chambre de Tirage

Réseau Elec Process 2 TPC ROUGE Ø160 + 1 TPC ROUGE Ø110

Réseau Cfa Poste de relevage EP et séparateur HC 1Ø 63 par élément

Réseau Elec Poste de relevage EP et séparateur HC 1Ø 63 par élément

Réseau Elec Process 2 TPC ROUGE Ø160 + 1 TPC ROUGE Ø110

Réseau Elec Epuration 2 TPC ROUGE Ø160 + 1 TPC ROUGE Ø90

1Ø90 Réseau Elec INJECTION 1 TPC ROUGE Ø 90

Ø110 Ø110 Réseau Elec HANGARD 1 TPC ROUGE Ø 110

1Ø90 Réseau Elec BUREAUX 1 TPC ROUGE Ø 90

ECL 1FØ63 Réseau Elec clairage 1 TPC ROUGE Ø 63 +cuivre

CAMERA 1Ø63 vert Réseau CAMERA1 TPC VERT Ø63

1Ø90 Réseau ALIM PORTAIL 1 TPC ROUGE Ø 90

Réseau Elec SHELTER 2X2 TPC ROUGE Ø160

Ø63 Réseau COURANT FAIBLE 1 TPC VERT Ø 63

Réseau COURANT FAIBLE PTT 1 PVC Ø42/45

Candélabre simple

Eau ROBINET

Réseau AEP Ø 25

Réseau AEP Ø 63

Réseau GAZ Ø200

Réseau chauffage GAZ Ø110

Réseau Substrat

Cuve Stockage
Cuve Digesteur A
Cuve Digesteur B
Bâtiment Abri pour fermes
Silos de stockage des matières entrantes
Aire de lavage
arbre isolé
boisement
massif arbustif
prairie fauche tardive
gazon tondu
charmille
clôture

ANNEXE 7

AMENAGEMENT DE L'AVANT-PUITS ET DE LA TÊTE DE FORAGE

Le forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de la Mare à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (79) pour les besoins en eau de son établissement de méthanisation agricole sera foncé et complétionné conformément aux dispositions des **Articles 214-1 à 214-3** du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'**Arrêté du 11 septembre 2003** modifié par l'Arrêté du 7 août 2006 (Cf. → Chapitre II - Section 2 - Article 7) et de la **Norme AFNOR NFX 10-999** d'**avril 2007**.

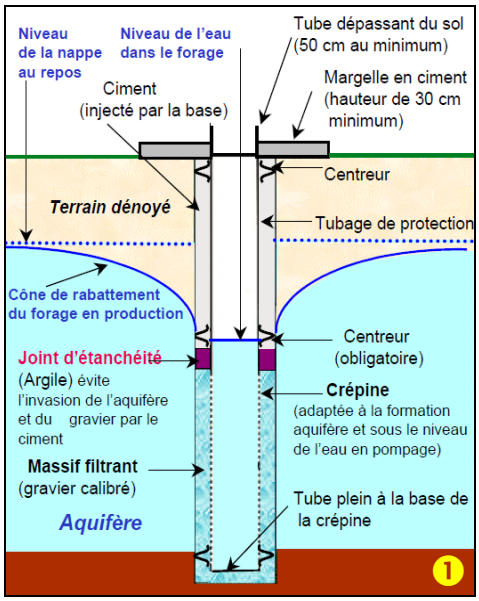

❶ Schéma explicatif d'aménagement de tête de forage au-dessus du sol
(D'après l'Arrêté ministériel du 11-sept-03 modifié)

❷❸ Exemples d'aménagement de tête de forages dédiés à l'irrigation de cultures et aux besoins des cheptels
(Photographie : **GéoSen** – Juil-20)

Pour son aménagement de génie-civil définitif (Ex. Regard technique, **coulis de ciment en continuité avec la cimentation annulaire**, margelle, corroi en béton, capot de fermeture cadenassé), la tête de forage et la margelle devront dépasser d'au-moins 0,50 $m_{/sol}$.

La margelle aura une emprise au sol limitée de **3 à 4 m²**.

La tête de forage sera fermée par un capot de couverture cadenassé (voire étanche si, à l'examen plus approfondi du site qui sera réalisé dans le dossier déclaratif de création de l'ouvrage, le risque d'intrusion d'eaux superficielles par inondation était avéré).

DISTANCES REGLEMENTAIRES

Toujours conformément aux Articles 214-1 à 214-3 du Code de l'Environnement et aux prescriptions mentionnées dans l'**Arrêté du 11 septembre 2003** (modifié par l'Arrêté du 7 août 2006), comme il sera bien spécifié dans le dossier déclaratif de création du forage, le point d'implantation du forage à exécuter à l'emplacement du sondage préalable respecte la distance minimale réglementaire de **35 m** de toute source potentielle de pollution de l'ouvrage et de la ressource en eau souterraine à capter (conformément notamment à la Circulaire du 9 août 1978 fixant les grands principes de réalisation des ouvrages de captage et de protection des ressources souterraines captées).

La S.C.E.A. LA MARE devra prendre l'engagement qu'aucun épandage de produits phytosanitaires, de lisiers, de fumures animales, de boues de stations d'épuration collectives et de tout autre produit de nature polluante (liquide ou solide et soluble dans l'eau) ne sera pratiqué ou déversé dans un rayon de 50 m autour du forage.

SITUATION DU FORAGE PROJETE PAR LA S.A.S. LA MARE A TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) PAR RAPPORT AUX ZONES ENVIRONNEMENTALES DU PATRIMOINE NATUREL REGIONAL ET AUX NATURA 2000

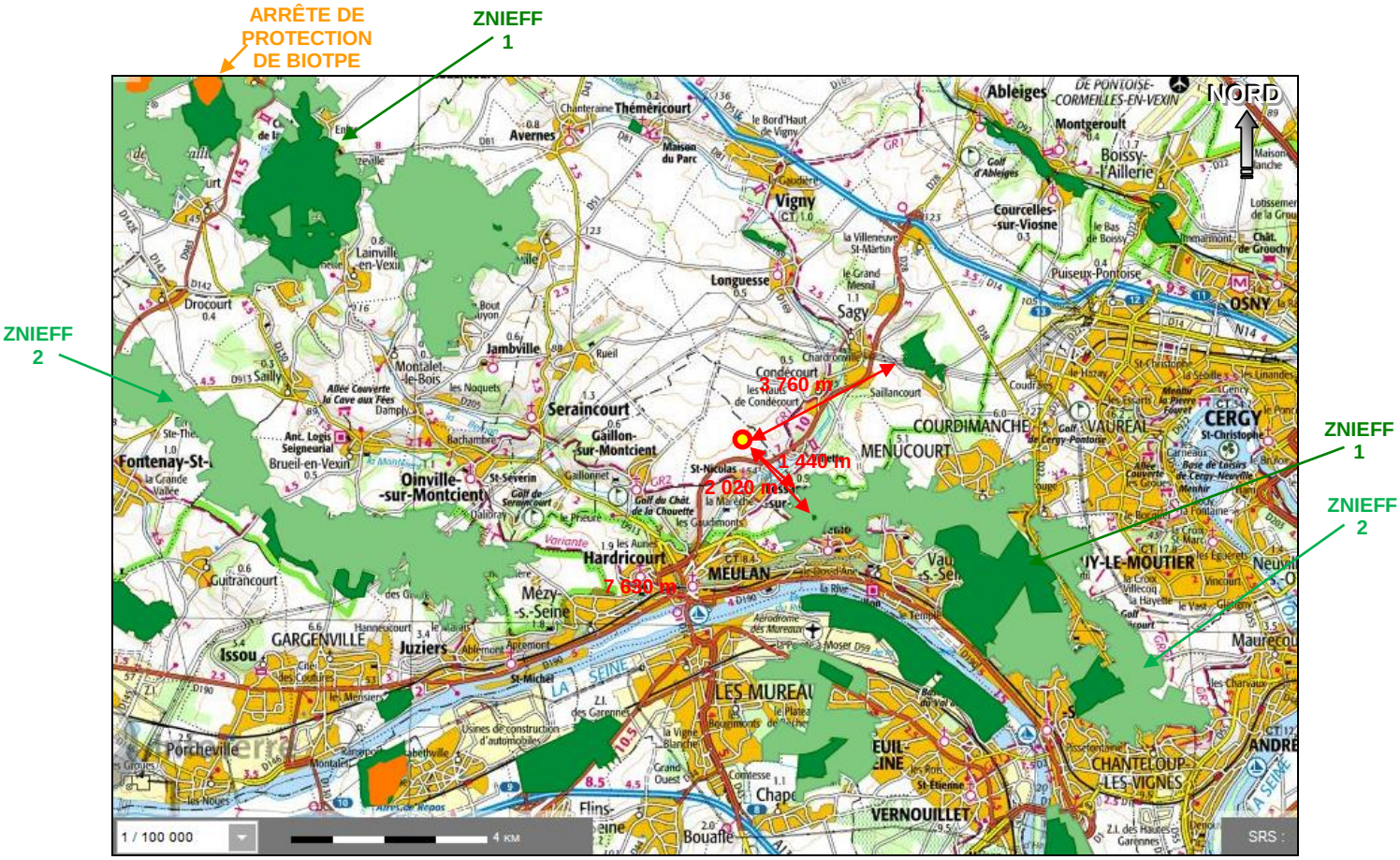

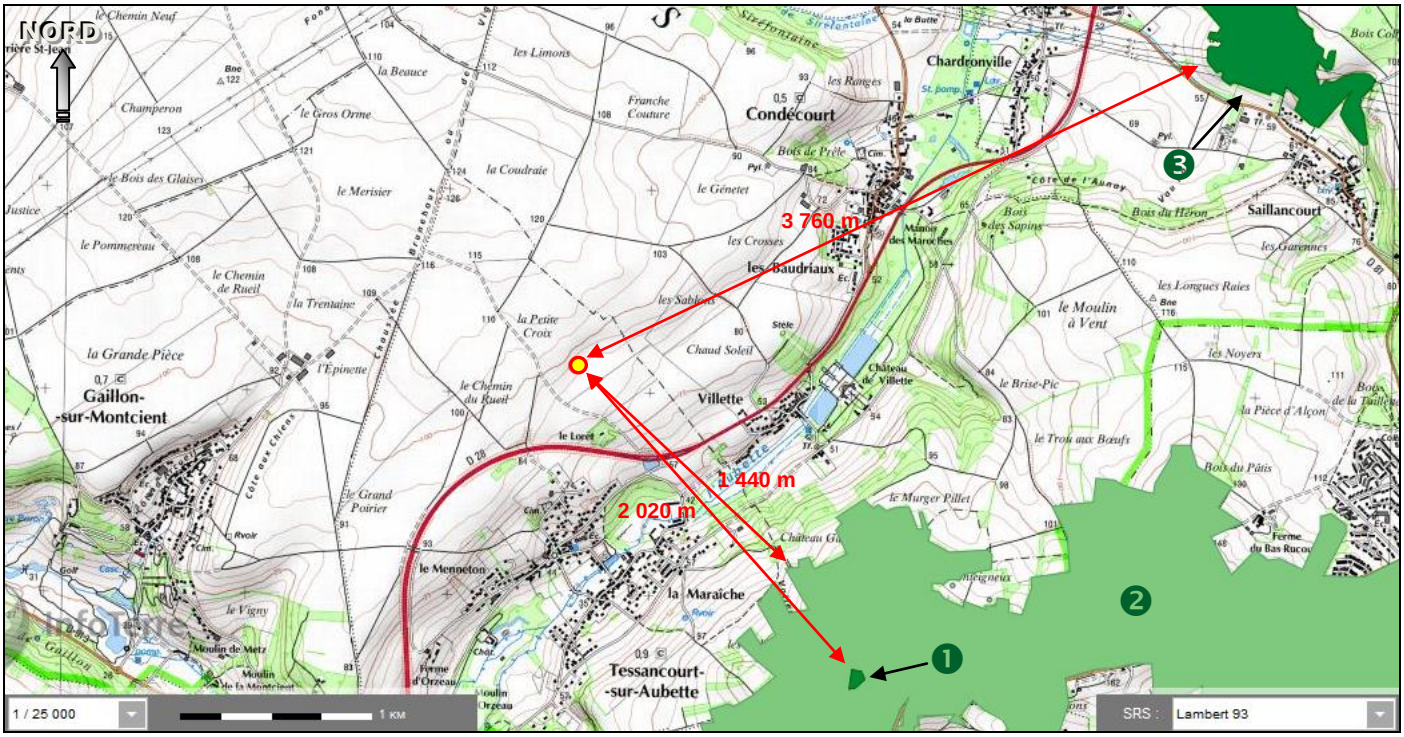

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78) par rapport aux zones du PATRIMOINE NATUREL REGIONAL et aux NATURA 2000 les plus proches

(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

❶ ZNIEFF 1 : « Mare du Bois des Communaux » - ❷ ZNIEFF 2 : « Forêt de l'Hautil » - ❸ ZNIEFF 1 : « Carrières de Saillancourt »

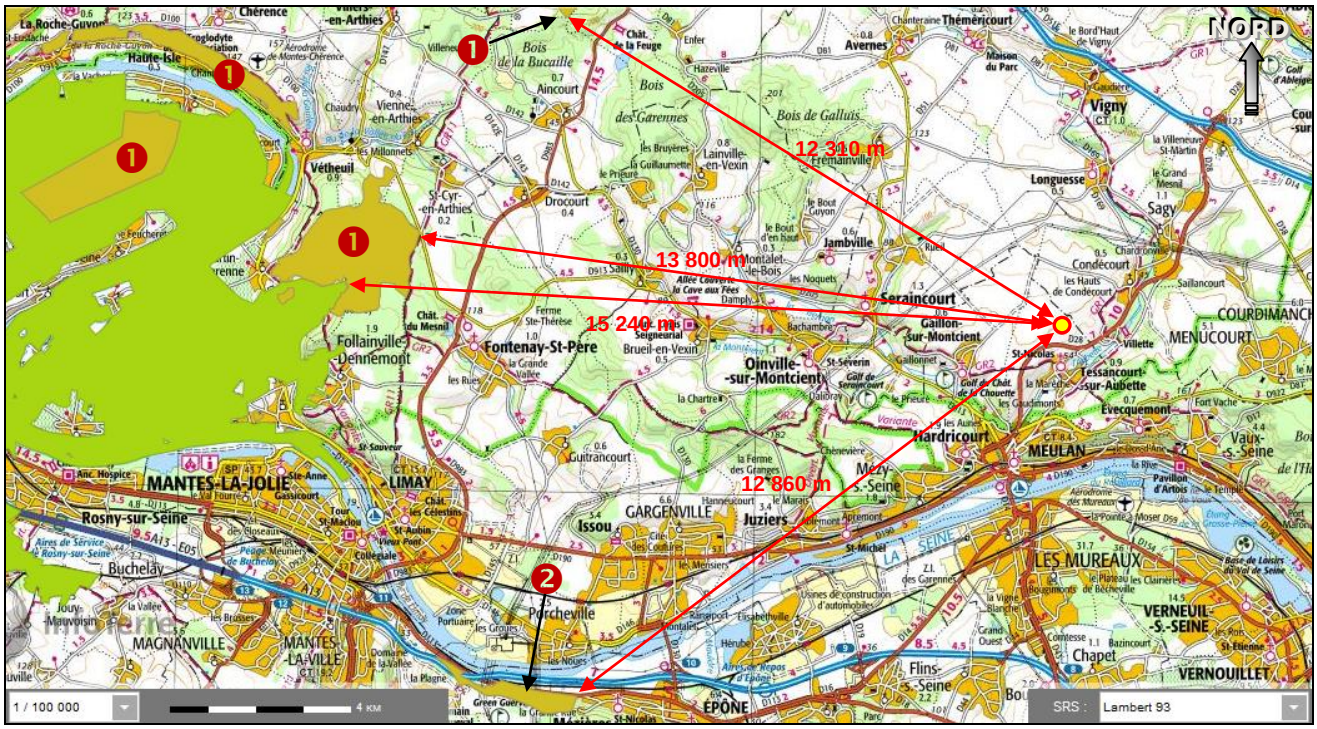

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)
par rapport aux secteurs des NATURA 2000 les plus proches

(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

❶ NATURA 2000 (Directive Habitats) : « Coteaux et Boucles de la Seine » - ❷ NATURA 2000 (Directive Habitats) : « Carrière de Guerville » - NATURA 2000 (Directive Oiseaux) : « Boucles de Guernes, de Moisson et de Rosny »

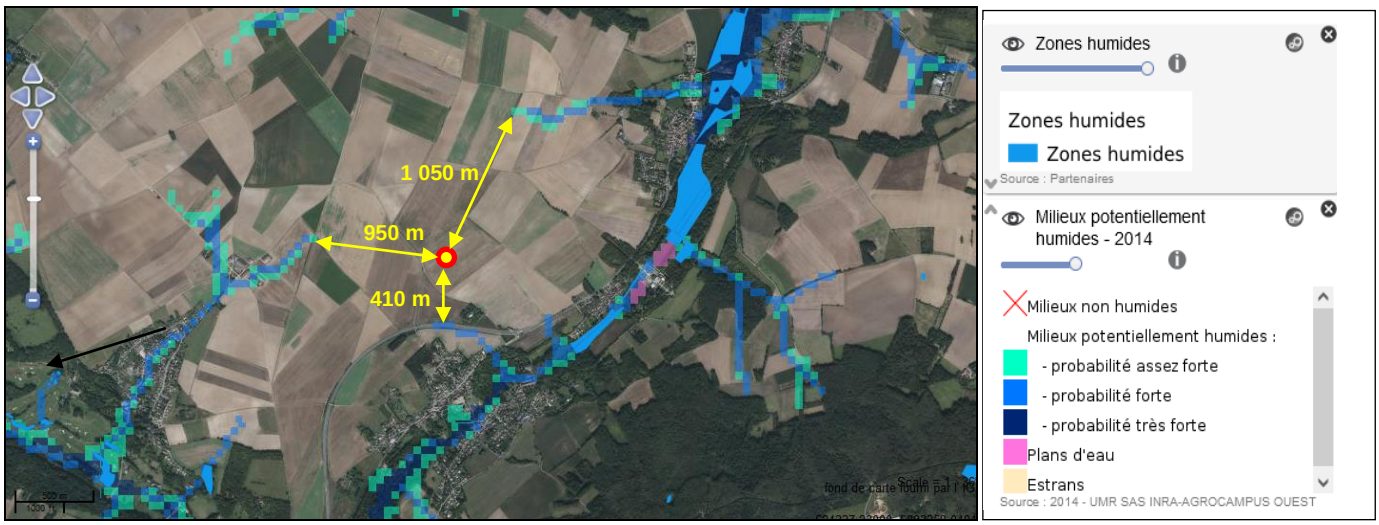

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE (TESSANCOURT/AUBETTE – 78)
par rapport aux ZONES HUMIDES effectives et potentielles pré-localisées

(Extrait de : carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/8/zh.map#)

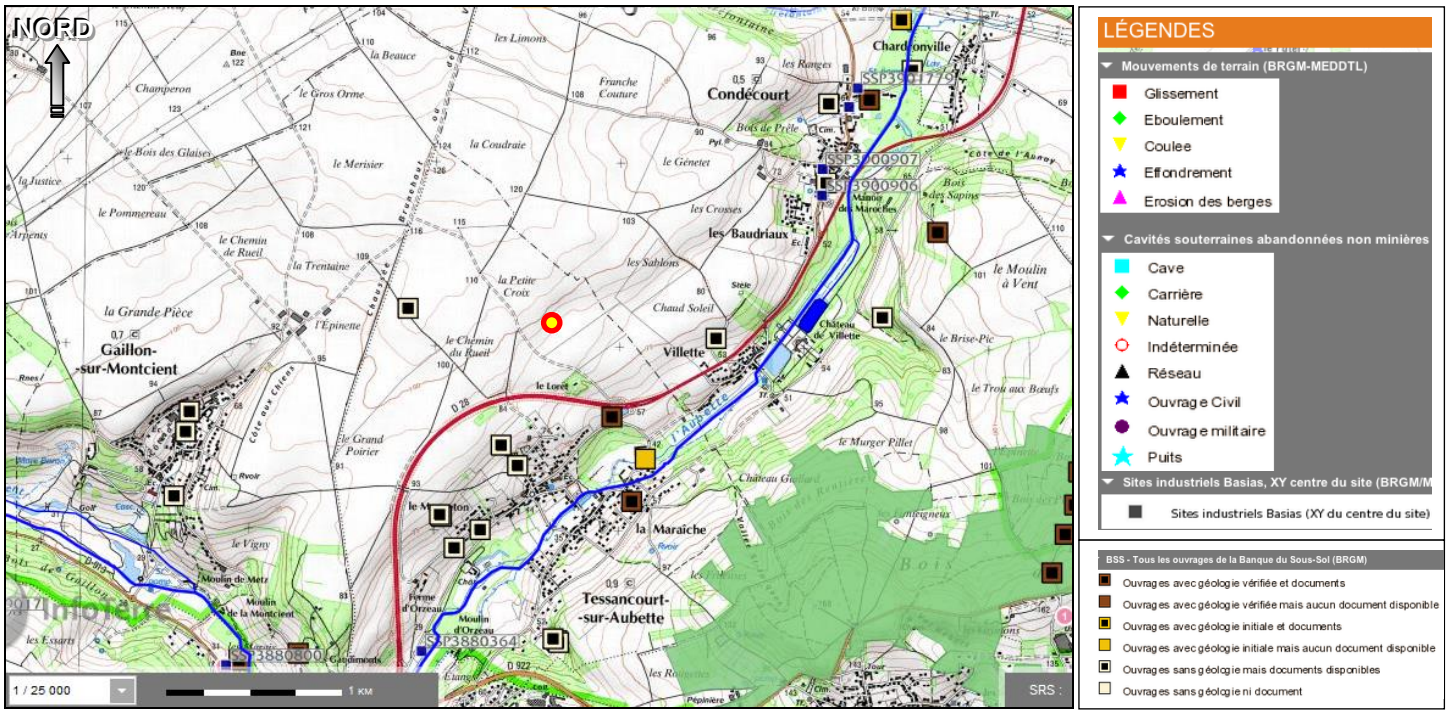

Situation du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE (TESSANCOURT/AUBETTE – 78) par rapport aux risques naturels, aux sites industriels et de sols pollués, aux ouvrages répertoriés à la BSS et aux écoulements superficiels

(Extrait de : infoterre.brgm.fr)

ANNEXE 8

OUVRAGES REPERTORIES A LA BSS S'INSCRIVANT DANS L'AIRE D'ALIMENTATION A DU FORAGE PROJETE PAR LA S.A.S. LA MARE A TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)
– VOLUMES PRELEVES –
- CALCUL DU BEQESO -

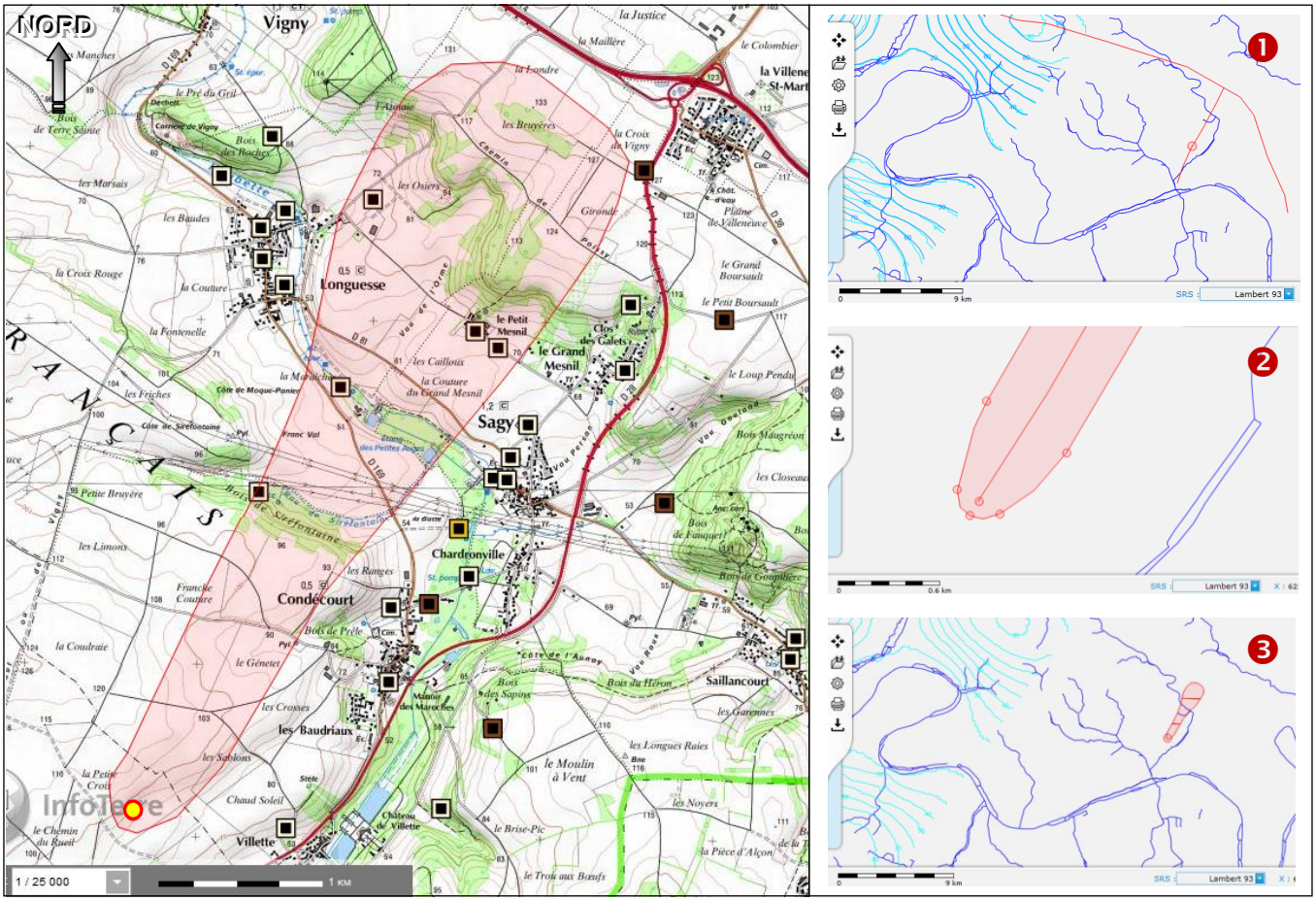

Ouvrages répertoriés à la BSS (« Banque des Données du Sous-Sol » gérée par le BRGM) **s'inscrivant dans l'AIRE D'ALIMENTATION A du forage projeté par la S.A.S. LA MARE au lieu-dit de LA MARE à TESSANCOURT-SUR-AUBETTE (78)**

(Extrait de : infoterre.brgm.fr + sigessn.brgm.fr)

❶ Essai de positionnement du forage projeté dans son contexte hydrogéologique (Nappe de la craie prise selon la **chronique piézométrique « Basses eaux 2006 »**) – ❷ Dimensionnement de l'aire d'alimentation A du forage – ❸ Situation de A dans son contexte hydrographique.

COMMUNE	IDENTIFIANT BSS	NATURE	PROF. (en m)	DIAM. (en mm)	USAGE	ETAT	X (Lambert 93)	Y (Lambert 93)	VOLUME PRELEVE (en m³/h)
								TOTAL :	**7 865**
CONDECOURT	0152-6X-0029/HY	SOURCE	?	?	?	Non exploitée	621 847	6 883 830	0
LONGUESSE	0152-2X-0001/F	FORAGE	1 250	?	?	Remblayé	622 511	6 885 525	0
	0152-2X-0029/HY	SOURCE	?	?	Eau-Agricole	Exploitée	622 322	6 884 437	0
SAGY	0152-2X-0018/P	PUITS	24	?	?	Pompe	623 105	6 884 760	365
SAGY	0152-2X-0064/ESS026	FORAGE	60	?	?	Rebouché	623 236	6 884 664	0
TESSANCOURT/AUBETTE	S.A.S. LA MARE	FORAGE	80	125	Eau-Industrielle	Projeté	621 118	6 881 966	7 500

AVANT-PROPOS → CALCUL DU BEQESO

On rappellera que le **BEQESO** (Indicateur de *Bon Etat Quantitatif des Eaux Souterraines*) est un paramètre élaboré par le BRGM (appliqué dans l'établissement les documents d'incidence en région Normandie selon les dispositions édictés dans la doctrine édictée par la DREAL) qui intègre les prélèvements d'eau par les ouvrages existants et futurs et qui vise à préserver, sur le long terme, l'alimentation des eaux superficielles par les eaux souterraines.

Pour son calcul, il faut au préalable :

- Déterminer la zone potentielle d'alimentation du forage en délimitant autour du point de prélèvement son aire d'alimentation (A) d'après la piézométrie.
- Calculer les apports d'eau annuels (V), en sachant que :

$$V = PE \times A$$

Avec PE = Précipitations efficaces ($m_{/an}$) – A = Zone potentielle d'alimentation du forage (m^2).

- Recenser et cumuler les différents prélèvements annuels (P) existants et futurs dans l'aire d'alimentation.

Soit le BEQESO :

$$BEQESO = \frac{P}{V \times 100}$$

Avec BEQESO en % - P et V en m^3

APPLICATION AU FORAGE PROJETE

L'***Aire d'alimentation*** du forage délimitée en 1ère approche selon la chronique piézométrique « Hautes Eaux 2006 » de la nappe de la craie (NB : Chronique la plus récente, complète et disponible à ce jour et la plus proche du secteur d'étude – Cf. → Site : sigessn.brgm.fr) et en s'appuyant sur la méthode de dimensionnement de Wyssling (Cf. → **Annexe 9**) s'étendrait sur :

***A* # 4,301 km²**

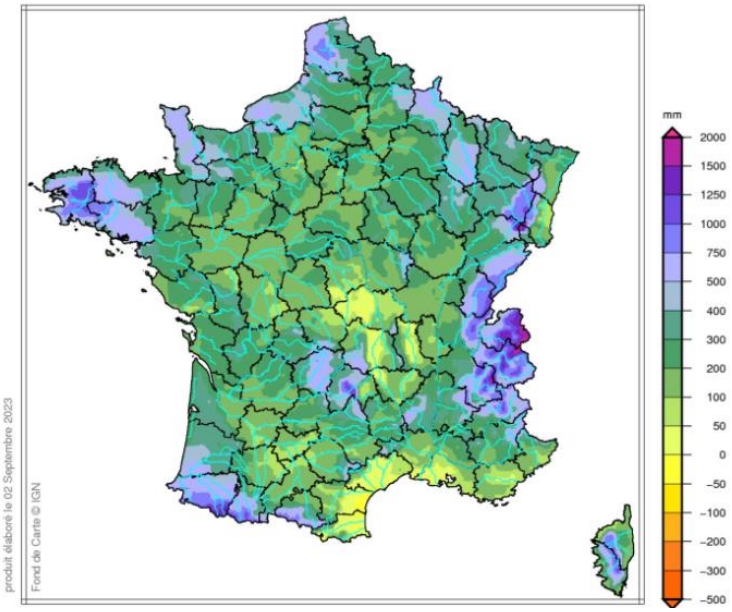

Cumul des précipitations efficaces sur la France de Septembre 2022 à Août 2023
(Extrait de : METEO France – bsh_annuel_2022_23_vf)

Les **précipitations efficaces** enregistrées dans le département des Yvelines et couvrant le secteur d'étude, données sur les valeurs moyennes de la période de septembre 2022 à août 2023, étaient de l'ordre de :

200 $mm_{/an}$ ≥ PE ≥ 100 $mm_{/an}$

Avec *A* qui s'étendrait sensiblement sur **4,301 km²** et avec des précipitations efficaces prises à la valeur minimale de **100 $mm_{/an}$** et à celle minimisée de 30 % pour tenir compte des tendances actuelles de l'évolution climatique, soit de **70 $mm_{/an}$**, on obtient :

430 100 $m^3_{/an}$ ≥ V ≥ 301 070 $m^3_{/an}$

5 ouvrages répertoriés à la BSS (2 forages + 2 sources + 1 puits) s'inscrivent dans ***A***.

Pour l'évaluation des **prélèvements P** opérés annuellement dans les ouvrages concernés (1 puits) ont été affectés par défaut : 365 $m^3_{/an}$ à un puits (« traditionnel ») à usage domestique/individuel et les volumes maxima annuels enregistrés ces dernières années et par communes dédiés à l'AEP et à l'agriculture portés dans la BNPE (Cf. → Site : bnpe.eaufrance.fr). En intégrant le prélèvement d'eau maximal annuel qui pourrait être opéré par la S.A.S. LA MARE à Tessancourt-sur-Aubette (7 500 m^3), on obtient :

P = 7 865 $m^3_{/an}$

Soit le BEQESO :

2,61 % ≥ BEQESO ≥ 1,83 %

➲ Ce BEQESO resterait très inférieur à un seuil considéré à ce jour comme critique de 10 % des potentialités de recharge de l'aquifère de la craie.